Commentry

2026-217 AS PM

# ARRÊTÉ MODIFICATIF

## PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN FOOD TRUCK DE VENTE DE PIZZA (modifie l'arrêté n° 2026-011 et annule l'arrêté n° 2026-214)

---

***NOUS***, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L1311-5 à L1311-7, l'Article L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1 à L2122-4, Articles L2125-1 à L2125-6,

Vu l'Article L 113-2 du Code de la voirie routière, ainsi que son Article R116-2,

Vu les Articles L411-1 et R418-1 et suivants du code de la route,

Vu l'arrêté municipal du 28 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1er adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2026 autorisant monsieur Thierry HEBERT à exercer son activité food-truck tous les mardis et jeudis de 16h à 22h place du 14 Juillet à Commentry,

Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2026 autorisant monsieur HEBERT à exercer son activité food-truck tous les mardis et samedis de 16h à 22h place du 14 juillet à Commentry.

Considérant la demande de monsieur Thierry HEBERT en date du 4 novembre 2026 sollicitant la modification des jours d'activités du food-truck place du 14 Juillet à Commentry,

## ARRÊTONS :

**Article Premier** : Cet arrêté annule l'arrêté 2026-214 et modifie l'arrêté n° 2026-011 du 13 janvier 2026.

**Article 2** : **A compter du samedi 7 novembre 2026 au 30 décembre 2026**, monsieur Thierry HEBERT est autorisé à stationner son food-truck de vente de pizza place du 14 Juillet à COMMENTRY, tous les mardis et dimanches de 16H à 22H. Un branchement électrique sera mis à disposition pour l'exercice de cette activité de commerce ambulant.
Cette autorisation ne vaut que pour les jours, horaires, et emplacements pour lesquels elle a été délivrée.

**Article 3** : L'autorisation est personnelle, elle ne peut être vendue, cédée, louée, même à titre gratuit. Elle peut être révoquée en cas de non-respect des dispositions techniques et financières, en cas de non-respect du présent arrêté, en cas de non-paiement de la redevance pour occupation du domaine public.

**Article 4 :** Lors de manifestations prévues place du 14 Juillet, cette autorisation pourra être suspendue. Monsieur HEBERT sera informé des jours où il ne pourra pas exercer.

**Commentry,**
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.30
www.commentry.fr

**Article 5** : Monsieur HEBERT s'engage :

- à ne pas entraver la libre circulation des véhicules, ni le cheminement des piétons. Pour cela, l'ouverture de son food-truck se fera côté place du 14 Juillet.

- à tenir constamment en état de propreté l'emprise et ses abords, en veillant à assurer leur nettoyage lors de chaque passage.

**Article 6** : L'occupation du domaine public, objet de la présente demande, est assujettie à la redevance correspondante, conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2026.

**Article 7** : Les accidents de toute nature qui pourraient résulter de ladite occupation du domaine public, sont de la responsabilité de monsieur HEBERT, tant vis-à-vis de la mairie, que des tiers.

**Article 8 :** Une copie du présent arrêté sera à afficher, de manière visible et permanente, pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

**Article 9** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 4 novembre 2026.

**Article 10** : Le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 11** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie de COMMENTRY,*
*Le cinq novembre deux mille vingt-six,*
Pour le Maire,
L'adjoint aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

MAIRIE DE COMMENTRY

Thierry VERGE